



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS**

PROCES-VERBAL N° 07 DU 10 NOVEMBRE 2023

SAISON 2023/2024

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Membres : Sabine FOUCHER et Assia OUADAH, MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./Demande de triple surclassement Régional - Mme Estelle SCHNEIDER née le 06/03/2011 N° de licence 2149794 (catégorie M13).

Par courriel le 11 octobre 2023, M. François DE TSCHUDY (Détection Nationale Féminine) demande l'attribution exceptionnelle d'un triple surclassement régional pour Mme Estelle SCHNEIDER (catégorie M13).

Malgré un accord verbal de la Commission Fédérale Médical en la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

Que conformément au Règlement Général des Epreuves Sportives – Article 10 – tableaux des catégories d'âges et surclassement des joueurs, seuls les licenciés M15 peuvent bénéficier à titre exceptionnelle d'un triple surclassement national ou régional.

Que conformément au Règlement Général Médical – Article 6 – Certificats médicaux, aucune dérogation en la matière n'est possible.



FFvolley

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide que le triple surclassement régional ne peut être délivré à Mme Estelle SCHNEIDER pour la saison 2023/2024 conformément aux réglementations en vigueur.

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

2./Bassin de pratique Numéro : « BAS0129 » - Tours - OPTION OPEN de Mme Alexane MANCHON née le 13/02/2006 N° de licence 2143069 et Mutation de Mme Louise DENIS née le 18/12/2006 N° de licence 2140555 et

Le bassin de pratique numéro « BAS0129 » est composé des GSA « US Volley-Ball Touraine », « St Avertin Sports », « Joué Volley-Ball » et « Réveil Sportif de St Cyr »

Mme Alexane MANCON a bénéficié d'une « OPTION OPEN » le 11/10/2023, de sa licence compétition Volley-Ball en renouvellement auprès du GSA « St Avertin Sports », en faveur du GSA « Réveil Sportif de St Cyr ».

Le 27/09/2023, le GSA « Réveil St Cyr » a initié une demande de mutation nationale pour Mme Louise DENIS avec le GSA « St Avertin Sports », la mutation a été validée définitivement le 29/09/2023.

La CFSR constate que conformément au Règlement Général des Licences et des GSA – Article 47 E – Précisions sur les option OPEN : « *Si une mutation est constatée entre deux GSA d'un même Bassin de Pratique ayant par ailleurs recours à l'option OPEN, l'invalidation de l'ensemble des options OPEN portant sur la même catégorie d'âge et le même genre sera demandée par le Président de la Ligue auprès de la CFSR. Cette invalidation prenant effet à la DHO de la mutation constatée sera sans conséquence rétro active sur les homologations sportives obtenues avec les options OPEN* ».

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide que l'ensemble des licenciées M18F du GSA de St Avertin et du GSA du Réveil St Cyr ne peuvent plus prétendre à l'obtention d'une licence « OPEN » au sein du bassin de pratique et que l'OPTION « OPEN » délivrée à Mme Alexane MANCHON née le 13/02/2006 N° de licence 2143063 est retirée.

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*



FFvolley

3./Demande de mutation exceptionnelle - Mme Jade FILLEULE née le 16/07/2003 N° de licence 2308081

Mme Jade FILLEULE évoluait au sein du GSA de Chenove (0216180) dans le championnat N3F.

Suite à un déménagement pour poursuivre ses études à Toulouse Mme FILLEULE demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour intégrer le GSA de l'AS Union (0319689).

Après examen du dossier :

- Contrat de location à Castanet Tolosan (031320) signé à Toulouse le 12/07/2023
- Certificat de Scolarité à l'ESG Toulouse du 21/09/2023
- Formulaire de demande de licence en faveur de l'US Union signé et daté du 27/10/2023

La CFSR constate que le certificat de scolarité atteste que Mme Jade FILLEULE a intégré l'École de Commerce ESG – Labège (31) pour la saison universitaire 2023/2024. Conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour le motif de cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison peut être acceptée.

En conséquent, la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AS Union Volley-Ball ». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AS Union Volley-Ball ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

4./Demande de mutation exceptionnelle - M. Augustin BAYART né le 02/10/2005 N° de licence 2527288

Monsieur BAYART quitte la région parisienne pour poursuivre ses études. Il quitte le GSA Vésinet Stade Germanois VB (0783185) et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour intégrer le GSA La Madeleine Volley Ball et Vie Active (0594143)



FFvolley

Après examen du dossier :

- Attestation d'hébergement par Mme Bernadette BAYART.
- Justification du domicile Facture EDF du 09/08/2023
- Certificat de scolarité ISTC Lille daté du 15/07/2023
- Formulaire demande licence en faveur du GSA La Madeleine Volley Ball et Vie Active signé et daté du 12/10/2023

La CFSR constate que le certificat de scolarité atteste que M. Augustin BAYART a intégré l'École des managers de la communication ISTC – Lille (59) pour la saison universitaire 2023/2024. Conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour le motif de cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison peut être acceptée.

En conséquent, la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « La Madeleine Volley-Ball et Vie Active » de M. Augustin BAYART. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « La Madeleine Volley-Ball et Vie Active ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE